



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin

## ARRETE

N° 2009.0513 du 17 février 2009

portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs natura2000  
de la zone de protection spéciale de la forêt domaniale  
de la Harth FR4211809 (Haut Rhin)

-----

**LE PREFET DU HAUT - RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive (CEE) 79-409 du Conseil des communautés européennes du 02 avril 1979  
modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura  
2000 et ses articles R 414-8 à R 414-12 relatifs aux documents d'objectifs et aux comités de  
pilotage des sites Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site natura 2000 forêt domaniale  
de la Harth (zone de protection spéciale)

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut Rhin,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la  
zone de protection spéciale de la forêt domaniale de la Harth et sa mise en œuvre.

**Article 2 :**

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés**
  - Le président du conseil régional d'Alsace ou son représentant,
  - Le président du conseil général du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Baldersheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Bantzenheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Bartenheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Battenheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Blodelsheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Dietwiller ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Ensisheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Geispitzen ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Habsheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Hombourg ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Kembs ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Munchouse ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Niffer ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Ottmarsheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Petit - Landau ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Rixheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Roggenhouse ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Rumersheim-Le-Haut ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Sausheim ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Schlierbach ou son représentant,
  - Le maire de la commune de Sierentz ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes de l'Île Napoléon ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes des Trois Frontières ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes du Centre Haut Rhin ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes du Pays de Sierentz ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes Essor du Rhin ou son représentant,
  - Le président de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant,
  - Le président du syndicat intercommunal des cours d'eaux de la Hardt sud ou son représentant,
  - Le président du syndicat intercommunal des cours d'eaux de la région des Trois Frontières ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte pour le SCOT de la région mulhousienne ou son représentant,
  - Le président du syndicat mixte pour le SCOT « Rhin Vignoble Grand Ballon » ou son représentant.

- **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement**
  - Le président de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
  - Le président des propriétaires forestiers sylviculteurs : « Forêt privée d'Alsace » ou son représentant,
  - Le président de la chambre de commerce et d'industrie Colmar Centre Alsace ou son représentant,
  - Le président de la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant,
  - Le président de l'Ariena ou son représentant,
  - Le président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,
  - Le président du club alpin français - section Est - ou son représentant,
  - Le président du club vosgien ou son représentant,
  - Le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
  - Le président de l'association départementale du tourisme du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le président de la ligue pour la protection des oiseaux - Alsace ou son représentant,
  - Le président d'Alsace nature, section Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le président du groupe d'étude et de protection des mammifères en Alsace ou son représentant,
  - Le président de la société botanique d'Alsace ou son représentant,
  - Le président de la réserve naturelle de la « Petite Camargue Alsacienne » ou son représentant
  
- **Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat**
  - Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant,
  - Le directeur régional de l'environnement Alsace ou son représentant,
  - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le directeur départemental de l'équipement du Haut Rhin ou son représentant,
  - Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le délégué départemental de l'office national des forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin ou son représentant,
  - Le directeur de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant
  - Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
  - Le délégué régional Lorraine-Alsace de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
  - Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
  - Le directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant.

**Article 3 : Présidence du comité de pilotage et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs**

• **Première réunion**

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Haut Rhin.

• **Fonctionnement des réunions ultérieures**

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

**Article 4 : Règlement intérieur**

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5: Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, M. le Sous-Préfet de Guebwiller, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture du Haut Rhin.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Fait à Colmar, le  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

17 FEV. 2009

Stéphane GUYON